REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025
Application agréée E-legalite.com
stamped_D2025-17.pdf

DECISION N°2025-17

OBJET : SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX MARCHES RELATIFS AUX MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REALISATION DU CENTRE DE LOISIRS MONET

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant ;

Vu la décision n°2024-29 du 10 avril 2024 par laquelle la ville de Bougival a attribué le marché n°2024-10 « marché de maitrise d'œuvre d'économiste de la construction du projet de réalisation du centre de loisirs Monet » avec le cabinet Pascal LOISON

Vu la décision n°2024-30 du 10 avril 2024 par laquelle la ville de Bougival a attribué le marché n°2024-11 « marché de maitrise d'œuvre d'études structure du projet de réalisation du centre de loisirs Monet » avec le bureau d'études LEGNUS

Vu la décision n° 2024-31 du 10 avril 2024 par laquelle la ville de Bougival a attribué le marché n°2024-12 « marché de maitrise d'œuvre d'études structure du projet de réalisation du centre de loisirs Monet » avec le bureau d'études NEO DB

Vu la décision n°2024-32 du 10 avril 2024 par laquelle la ville de Bougival a attribué le marché n°2024-13 « marché de maitrise d'œuvre d'études thermiques, CVC, plomberie, électricité, VRD » avec le bureau CORETUDE

Considérant qu'en raison de contraintes financières et de l'évolution de la natalité, il a été décidé de redimensionner le projet de Centre de Loisirs.

Considérant que ce redimensionnement rend nécessaire une adaptation de la mission des bureaux d'études

Vu les projet d'avenants n°1 aux marchés conclus avec ces bureaux d'études

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

DECIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2024-10 « marché de maitrise d'œuvre Etudes d'économiste de la construction du projet de réalisation du centre de loisirs Monet » avec le cabinet Pascal LOISON, sise 40 rue de l'Abbé Lemire 59110 LA MADELEINE
 PRECISE que le montant initial du marché fixé à 26 516 € HT passe à 27 243 € HT, soit une plus-value de 727 € HT

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 31/03/2025 à 10h10
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 31/03/2025 à 10h21
via www.e-parapheurs.com

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025
Application agréée E-legalite.com
stamped_D2025-17.pdf

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2024-11 « marché de maitrise d'œuvre Etudes structure pour le projet de réalisation du centre de loisirs Monet » avec le bureau d'études LEGNUS, EIRL ARNOUL MAFFRE 19 avenue du Maréchal Lyautey, 41000 BLOIS
- **PRECISE** que le montant initial du marché fixé à 25 000 € HT passe à 26 735,88 € HT, soit une plus-value de 1735,88 € HT

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2024-12 « marché de maitrise d'œuvre Etudes acoustiques pour le projet de réalisation du centre de loisirs Monet » avec le bureau d'études NEO DB, 20 chemin du Bas du Trou Martin 78380 Bougival,
- **PRECISE** que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant global du marché qui reste fixé à 10 200€ HT

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2024-13 « marché de maitrise d'œuvre Etudes Thermiques pour le projet de réalisation du centre de loisirs Monet » avec le bureau d'études bureau CORETUDE, sis 9 rue de la butte ravanne, 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES
- **PRECISE** que le montant initial du marché fixé à 24 000 € HT passe à 23 200 € HT, soit une moins-value de 800 € HT

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante**.**

Fait à Bougival, le 31/03/2025

Le Maire,

Luc WATTELLE.

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 31/03/2025 à 10h10
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 31/03/2025 à 10h21
via www.e-parapheurs.com